

Programme d'innovation en AU 2026-2028



FOIRE AUX QUESTIONS

Table des matières

Questions générales	3
Q. Où trouver l'enregistrement du webinaire de lancement du Programme ?	3
Q. Qu'est-ce qu'un investissement de la Ville en recherche et innovation va réellement changer pour la population montréalaise ?	3
Q. Combien de projets pourront être financés dans le cadre l'appel 2026-2028 ? ..	3
Q. Le projet doit-il être approuvé par un comité d'éthique de la recherche ?	3
Q. Pourquoi intégrer l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) si le projet vise déjà l'accessibilité universelle ?	4
Q. Dans la grille d'évaluation du Programme, pourquoi l'intégration de l'ADS+ est-elle un critère transversal ?	4
Q. Où puis-je en apprendre davantage sur l'ADS+ ?	5
Questions liées au processus de dépôt et au cheminement d'une demande	5
Q. Par où commencer pour soumettre une demande ?	5
Q. Comment puis-je faire pour me constituer une équipe ?	6
Q. Est-il possible de prolonger la durée du financement au-delà de 24 mois ?	6
Q. Est-ce que le délai d'approbation éthique doit être inclus dans la période de financement de 24 mois ?	7
Questions liées à l'admissibilité des projets	7
Q. Le Programme peut-il servir à financer l'achat d'équipement ou l'adaptation de lieux physiques ?	7
Q. Mon projet est trop vaste pour se faire avec 35 000 \$ et en 24 mois. Puis-je le découper en phases ?	7

Programme d'innovation en AU 2026-2028

Q. Est-ce qu'un projet visant uniquement à développer des connaissances est admissible ? 8

Q. Est-ce que la personne chercheuse principale qui dépose le projet peut être affiliée à un centre de recherche ou à une université à l'extérieur de Montréal ?.... 8

Questions liées au volet innovation 8

Q. Quelle est la différence entre une amélioration et une innovation ? 8

Q. L'innovation implique-t-elle forcément des risques ? 8

Q. L'innovation est-elle uniquement technologique ? 9

Q. L'innovation doit-elle être reproductible ? 9

Programme d'innovation en AU 2026-2028

Questions générales

Q. Où trouver l'enregistrement du webinaire de lancement du Programme ?

R. Le webinaire de lancement du Programme a eu lieu le 12 mai 2026. Son enregistrement ainsi que les informations concernant les activités de maillage se trouvent sur le site de Société Inclusive. Cliquez [ici](#) pour y accéder.

Q. Qu'est-ce qu'un investissement de la Ville en recherche et innovation va réellement changer pour la population montréalaise ?

R. La Ville s'est fixé des priorités en accessibilité universelle jusqu'en 2030 afin d'améliorer l'accès aux services et environnements municipaux pour la population montréalaise.

Le Programme cible des enjeux pour lesquels les solutions existantes sont insuffisantes, inadaptées ou inexistantes dans le contexte montréalais. Les projets financés permettront de développer et de tester de nouvelles approches et solutions ajustées aux réalités du terrain ainsi qu'aux besoins des services et arrondissements. Ces initiatives contribueront concrètement à réduire les obstacles vécus par la population.

Ce programme vient renforcer les initiatives déjà en place à la Ville et accélérer l'atteinte de ses objectifs en matière d'accessibilité universelle, au bénéfice de l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais.

Q. Combien de projets pourront être financés dans le cadre l'appel 2026-2028 ?

R. La Ville de Montréal a alloué un budget total de 230 000 \$ pour le financement de projets dans le cadre de l'appel lancé le 12 mai 2026.

Ainsi, au moins six projets pourront être financés, chacun pouvant recevoir jusqu'à 35 000 \$.

Q. Le projet doit-il être approuvé par un comité d'éthique de la recherche ?

R. Oui, dans la majorité des cas — L'approbation par un comité d'éthique en recherche garantit que les droits, la dignité et la sécurité des personnes participantes sont protégés tout au long du projet. Elle assure également que le protocole respecte les normes éthiques et scientifiques reconnues.

Programme d'innovation en AU 2026-2028

La personne chercheuse principale d'une équipe est responsable d'entreprendre les démarches auprès du comité d'éthique de la recherche de son établissement. Si une approbation éthique est requise, elle doit être intégrée à l'échéancier du projet et les démarches doivent débuter le plus tôt possible.

Q. Pourquoi intégrer l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) si le projet vise déjà l'accessibilité universelle ?

R. L'accessibilité universelle et l'ADS+ sont complémentaires.

L'accessibilité universelle vise à éliminer les obstacles pour permettre à toutes les personnes d'accéder à un service ou à un environnement, quelles que soient leurs capacités.

L'ADS+, pour sa part, est une méthode d'analyse et d'action qui vise à lutter contre les discriminations existantes en tenant compte des droits et des réalités spécifiques des personnes vivant plusieurs discriminations simultanément. L'ADS+ permet d'analyser comment différents facteurs – tels que le sexe, le genre, l'âge, l'origine, la situation socioéconomique ou le handicap – peuvent interagir et influencer les réalités et des besoins des diverses populations. Ainsi, deux personnes ayant une même limitation fonctionnelle ne vivront pas nécessairement la même expérience. Par exemple, une femme noire, immigrante et en fauteuil roulant peut faire face à des obstacles différents de ceux rencontrés par un homme blanc, aisé et en fauteuil roulant.

En intégrant l'ADS+, il est possible de mieux comprendre ces inégalités et d'adapter les projets pour qu'ils répondent réellement aux besoins de l'ensemble des personnes visées. Cette approche contribue à concevoir des interventions plus équitables et inclusives, tout en tenant compte de la diversité des besoins et expériences. Elle permet également d'anticiper les effets différenciés des actions mises en place et d'éviter que certaines mesures créent, involontairement, de nouveaux obstacles pour d'autres groupes.

Q. Dans la grille d'évaluation du Programme, pourquoi l'intégration de l'ADS+ est-elle un critère transversal ?

R. L'intégration de l'ADS+ est considérée comme un critère transversal puisqu'elle concerne l'ensemble des dimensions d'un projet, de sa conception à sa mise en œuvre, et non un aspect spécifique isolé. Elle permet de s'assurer que les réalités et les besoins diversifiés des populations sont pris en compte à chaque étape.

Voici quelques exemples de questions à se poser selon les étapes :

- **Conception** : Quelles sont les données disponibles et manquantes (données ventilées selon les différentes réalités et capacités) ? Certains groupes sont-ils davantage exclus ou désavantagés par le manque d'accessibilité ?

Programme d'innovation en AU 2026-2028

- **Planification** : Le projet contribue-t-il à réduire les obstacles ou risque-t-il d'en créer de nouveaux ? Les groupes concernés ont-ils été consultés dans la conception, notamment dans la formulation des objectifs et des indicateurs ?
- **Opérationnalisation** : Les personnes concernées (notamment celles ayant des limitations fonctionnelles) sont-elles impliquées dans la mise en œuvre du projet ? Les activités et communications du projet sont-elles conçues de manière à favoriser la participation active et équitable de toutes les personnes ? Les personnes concernées impliquées ont-elles une variété de profils et de statuts ?
- **Évaluation** : Les écarts d'accessibilité constatés au départ entre les groupes ont-ils été réduits ou éliminés ? Rétrospectivement, quels groupes n'ont pas été représentés dans le projet ?

Q. Où puis-je en apprendre davantage sur l'ADS+ ?

R. La Ville de Montréal a développé un guide et un aide-mémoire sur l'ADS+, accessibles via les hyperliens suivants :

- [Guide ADS+ 101](#)
- [Aide-mémoire en ADS+](#)
- [Capsule vidéo de la Ville de Montréal « Inclusion 360 : L'ADS+ »](#)

Questions liées au processus de dépôt et au cheminement d'une demande

Q. Par où commencer pour soumettre une demande ?

R. Voici un aperçu des principales étapes :

1. Prendre connaissance des documents du Programme
 - Nous vous recommandons de débiter par la lecture du [Guide d'accompagnement](#) du Programme, puis de consulter les autres documents associés, notamment ceux de la [Trousse de dépôt](#), disponibles sur [la page web de la Ville de Montréal](#).
2. Identifier un enjeu pertinent
 - Réfléchissez à un enjeu persistant en accessibilité universelle lié aux pratiques municipales et pour lequel vous souhaitez proposer une démarche de recherche et d'innovation.
3. Former votre équipe
 - Constituez une équipe de projet en vous assurant de respecter les critères d'admissibilité (section 2 du Guide d'accompagnement). La prochaine question de cette Foire aux questions vous orientera à travers les étapes à entreprendre.

Programme d'innovation en AU 2026-2028

4. Clarifier la vision du projet
 - Assurez-vous, en équipe, de partager une compréhension commune du besoin et du projet. Nous vous recommandons de tenir une rencontre de groupe à cet effet.
5. Vérifier l'admissibilité
 - Assurez-vous que le projet répond aux critères d'admissibilité en consultant la section 2 du Guide d'accompagnement.
6. Convenir des modes de collaboration au sein de l'équipe
 - Entendez-vous sur les rôles, responsabilités et modes de collaboration au sein de l'équipe.
7. Coconstruire le projet
 - Développez collectivement votre proposition en vous appuyant sur l'expertise de chacun.
8. Rédiger la demande
 - Rédigez votre dossier en veillant à bien répondre aux exigences du Programme. La [liste de vérification](#) est un outil mis à votre disposition pour vous assurer que votre demande est complète.
9. Soumettre la demande
 - La demande doit être soumise par la personne chercheuse principale.

Q. Comment puis-je faire pour me constituer une équipe ?

R. Vous êtes d'abord invités à amorcer vos démarches par vous-même en identifiant des personnes dans votre réseau, en participant à des événements ou en consultant des plateformes pertinentes afin de trouver des profils complémentaires.

En parallèle, nous mettons à votre disposition un espace de jumelage en ligne pour faciliter les rencontres entre personnes intéressées à soumettre un projet, ainsi qu'un service d'accompagnement personnalisé pouvant vous guider à travers vos recherches et établir des mises en contacts pour vous.

- Pour consulter l'Espace de jumelage en ligne : cliquez [ici](#)
- Pour partager vos coordonnées et intérêts dans l'Espace de jumelage en ligne : cliquez [ici](#)
- Pour contacter notre service d'accompagnement, écrivez à : innovationAU@montreal.ca

Q. Est-il possible de prolonger la durée du financement au-delà de 24 mois ?

R. Non — Aucune prolongation ne sera accordée. L'échéancier du projet doit donc tenir compte des délais potentiels.

Programme d'innovation en AU 2026-2028

Q. Est-ce que le délai d'approbation éthique doit être inclus dans la période de financement de 24 mois ?

R. Oui — La période débute dès le financement du projet et doit se terminer en maximum 24 mois.

Afin d'assurer que le projet puisse se terminer en 24 mois, les délais possibles dus aux démarches d'approbation éthique doivent être prévus à l'échéancier initial. Une préparation à l'avance du dossier éthique pourrait aider à réaliser les étapes si le projet est financé. De plus, l'équipe pourrait organiser son plan de travail de façon à réaliser en début de projet les activités qui ne requièrent pas ou qui ne dépendent pas d'une approbation par un comité d'éthique de la recherche.

Questions liées à l'admissibilité des projets

Q. Le Programme peut-il servir à financer l'achat d'équipement ou l'adaptation de lieux physiques ?

R. Non — Le Programme ne sert pas à financer des projets d'acquisition. Il vise plutôt à entreprendre les démarches de recherche et d'expérimentation nécessaires pour trouver des solutions innovantes à des enjeux persistants en accessibilité universelle. Les dépenses admissibles peuvent néanmoins inclure l'achat ou la location d'équipement ou de matériel exclusivement consacrés et indispensables à la réalisation du projet.

Si vous souhaitez valider l'admissibilité de votre projet ou de certaines dépenses, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe à l'adresse suivante :

innovationAU@montreal.ca.

Dans le cas où votre projet ne serait pas admissible, nous pouvons vous orienter vers d'autres options de financement.

Q. Mon projet est trop vaste pour se faire avec 35 000 \$ et en 24 mois. Puis-je le découper en phases ?

R. Oui mais attention — même si elle s'inscrit dans un projet plus large, la phase soumise doit constituer un projet en soi. Elle doit donc générer des résultats et des apprentissages directement utilisables. C'est uniquement le projet soumis qui sera évalué et non le projet plus vaste dont il fait partie.

Par ailleurs, le financement d'une phase ne garantit pas que les phases subséquentes seront financées dans le cadre de futurs appels à projets du programme.

Programme d'innovation en AU 2026-2028

Q. Est-ce qu'un projet visant uniquement à développer des connaissances est admissible ?

R. Oui — Un projet centré sur la production de connaissances peut être admissible s'il montre que cette étape est nécessaire pour préparer une innovation à venir. Il doit aussi expliquer comment les connaissances produites seront partagées et utilisées. Les projets admissibles doivent s'inscrire dans au moins une des trois phases de la démarche d'innovation présentée dans le Guide d'accompagnement du Programme.

Q. Est-ce que la personne chercheuse principale qui dépose le projet peut être affiliée à un centre de recherche ou à une université à l'extérieur de Montréal ?

R. Oui — Elle doit toutefois être basée au Québec et détenir l'un des [statuts 1 à 3 et 4 a\)](#) reconnus par le Fonds de recherche du Québec.

Une personne chercheuse hors Québec peut faire partie de l'équipe de projet, mais pas à titre de personne chercheuse principale.

Questions liées au volet innovation

Q. Quelle est la différence entre une amélioration et une innovation ?

R. Une amélioration optimise une pratique existante avec des résultats généralement prévisibles.

Une innovation :

- Introduit une approche nouvelle ou repensée ;
- implique souvent de l'expérimentation ;
- génère des apprentissages ;
- vise un impact plus structurant et durable.

L'amélioration optimise, l'innovation implique une transformation des pratiques. L'amélioration augmente l'efficacité, tandis que l'innovation amène une nouvelle manière de répondre à un besoin.

Q. L'innovation implique-t-elle forcément des risques ?

R. Oui, dans une certaine mesure.

L'innovation suppose :

- une part d'incertitude ;
- des essais, ajustements et apprentissages ;
- la possibilité que certaines hypothèses ne se confirment pas.

Programme d'innovation en AU 2026-2028

Ce qui est attendu, ce n'est pas l'absence de risque, mais une gestion consciente du risque et une capacité à tirer des apprentissages.

Q. L'innovation est-elle uniquement technologique ?

R. Non. L'innovation peut être :

- organisationnelle (nouveaux processus, nouvelles façons de collaborer) ;
- sociale (nouvelle manière d'impliquer les usagers ou les partenaires) ;
- liée aux services (nouveaux parcours, nouvelles expériences) ;
- technologique, mais ce n'est pas une obligation.

Ce qui compte, c'est la valeur créée, pas l'outil utilisé.

Q. L'innovation doit-elle être reproductible ?

R. Oui, idéalement — même si un projet est développé pour un contexte précis, il devrait :

- avoir un potentiel de reproduction ou d'adaptation ;
- permettre le transfert d'apprentissages vers d'autres équipes ou territoires.

Un projet trop unique, sans possibilité de transfert, est généralement moins innovant au sens organisationnel.

Pour toute autre question, nous vous invitons à contacter notre service d'accompagnement à l'adresse courriel suivante : innovationAU@montreal.ca